

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 avril 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CD92

présenté par
M. Wulfranc

ARTICLE 38

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement réfutent l'ouverture à la concurrence des transports en Ile de France. Ils ne souhaitent donc pas renforcer la filialisation de la RATP pour répondre aux exigences de l'ouverture à la concurrence. Ils estiment qu'une entreprise unifiée est plus efficace et performante et offre donc un meilleur service qu'une entreprise atomisée en moult filiales. Les auteurs de cet amendement réfutent donc le démantèlement prévu par cet article de l'EPIC RATP, ouvrant la voie à sa privatisation.